Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026_58
ID : 056-215600966-20260702-13_2026_07_02-DE

DEL13_2026_07_02

Convention ENEDIS Modification des réseaux électriques

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du projet de modification des réseaux électriques (basse et haute tension), ENEDIS doit poser deux câbles Haute tension et une câble Basse tension souterrains sur 17 mètres, sur la parcelle cadastrée n°48 – Section ZL, appartenant à la commune (chemin communal).

Il appartient au Conseil municipal de valider ce projet et d'approuver la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains annexée à la présente délibération permettant à ENEDIS :

- D'implanter sur la parcelle cadastrée ZL48 appartenant à la commune les ouvrages décrits ci-dessous :
    - 3 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale de 17 mètres ;
    - Les bornes de repérages si besoin.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux d'intérêt public réalisés, la présente servitude est accordée sans contrepartie ni indemnité de la part d'ENEDIS.
Cette servitude pourra faire l'objet d'une réitération par acte authentique devant notaire à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte sera supporté et assumé par le bénéficiaire de la servitude, à savoir ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-13_2026_07_02-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment, les articles 637 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la constitution de servitudes pour les ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL 48 appartenant la commune de Landaul,
- D'approuver les termes de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre la Commune de Landaul et ENEDIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS et tous documents relatifs à l'exécution de cette convention, consentie sans contrepartie ni indemnité.

Annexe :
Projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre la Commune de Landaul et ENEDIS

Le 03 juillet 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

